


**NOMBRE DE MEMBRES**

 En exercice : **15**

 Présents : **10**

 Absents : **5**

Nombre de suffrages exprimés :

 Pour : **12**

 Contre : **0**

 Abstentions : **0**
**Date de convocation :**
**26/02/2026**
**Date d'affichage :**

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05-26**

Séance du 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc.

**Procurator(s) :** GAUQUELIN ROCHE Alexandra donne pouvoir à MARTIN Pascal, THIEBAUT Céline donne pouvoir à PELLET Martine.

**Etai(ent) absent(s) :** GAUQUELIN ROCHE Alexandra, THIEBAUT Céline, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel.

**Etai(ent) excusé (s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** MARTIN Pascal

## **OBJET : Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation.

Il rappelle que dans le cadre de cette délibération, il était prévu qu'au regard de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, compte tenu que l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie totale inférieure à un millième (1 ‰) du territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha), un examen au cas par cas serait réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour savoir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise ainsi que la commune a saisi en date du 24/12/2025 l'autorité environnementale. Celle-ci a rendu son avis conforme délibéré le 27/01/2026 (avis n° 010338/KK AC PLU) sur la révision allégée n°1 du PLU. Cet avis conclut que « *Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de OPPEDE (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale* ».

Monsieur le Maire indique que suite à cet avis et conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de soumettre ou non le projet de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale. Cette décision doit être motivée.

Monsieur le Maire, précise ainsi que le dossier transmis à la MRAe pour examen au cas par cas permettait d'évaluer de manière précise les incidences de la procédure sur

l'environnement. Ces incidences restent limitées. La décision de la MRAe de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale considère que « *au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de OPPEDE (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ».

Monsieur le Maire propose ainsi de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, ce qui est motivé par ces éléments, notamment le contenu du dossier, l'avis conforme de la MRAe et les motivations de cet avis conforme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la concertation menée du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°20-25 du 3 avril 2025 tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la saisine de l'autorité environnementale en date du 24/12/2025 ;

**Vu** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 010338/KK AC PLU délibéré le 27/01/2026, décidant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

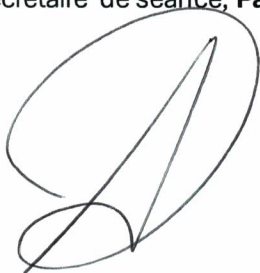
**Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

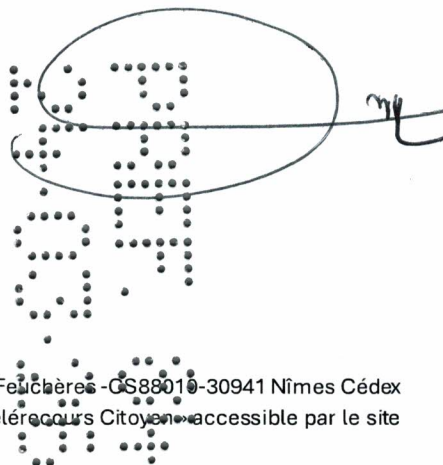
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères - CS88010 - 30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)